



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1996/L.45
23 août 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 10 de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

M. Alfonso Martínez, M. Bossuyt, Mme Daes, M. Fix, M. Ibarra,
M. Joinet, M. Khalil, M. Lindgren, M. Maxim, M. Mehedi,
Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yimer : projet de décision

1996/... Question de droits de l'homme et d'états d'exception

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités,

Ayant examiné le neuvième rapport annuel sur la question des droits
de l'homme et des états d'exception (E/CN.4/Sub.2/1996/19) présenté par le
Rapporteur spécial, M. Leandro Despouy,

1. Remercie le Rapporteur spécial pour son neuvième rapport annuel
qui, une fois actualisé, sera soumis à la Commission des droits de l'homme
pour considération lors de sa cinquante-troisième session;

2. Prie le Rapporteur spécial d'actualiser la liste des Etats qui ont
proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception, en vue de son examen par la
Sous-Commission à sa quarante-neuvième session, et lui demande de présenter
des conclusions finales sur la protection des droits de l'homme pendant les
états d'exception, ainsi que des recommandations précises sur la manière
dont cette question devrait être envisagée dans le futur;

3. Invite la Commission des droits de l'homme à adopter le projet de décision ci-après :

"La Commission des droits de l'homme, faisant sienne la décision 1996/.. de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du .. août 1996, demande au Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et des états d'exception, M. Leandro Despouy, de présenter dans son dixième rapport annuel une liste actualisée des Etats qui ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception, assortie des conclusions finales sur la protection des droits de l'homme pendant les états d'exception ainsi que des recommandations précises sur la manière dont cette question devrait être envisagée dans le futur."
